

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : RESTAURATION DU PONT D'ARTIGUES ET VALORISATION DE SES ABORDS

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 25 septembre 2013 portant acquisition des parcelles attenantes au pont d'Artigues sur la Commune de Larressingle. L'acquisition de ces parcelles constituant un préalable pour le montage du projet global de restauration et de valorisation du pont et de ses abords.

Aussi, Monsieur le Président attire l'attention du Conseil Communautaire sur le fait que le pont d'Artigues est inscrit au titre des Sites de la loi du 2 mai 1930 et sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle ». Or, l'exercice d'évaluation du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle » par l'UNESCO a fait émerger l'état d'obsolescence de ce pont. Monsieur le Président informe que cet édifice présente un état sanitaire inquiétant et une fragilité structurelle qui s'est encore accentuée au cours de l'épisode de crues de cette année 2013. De plus, le site dans son ensemble ne bénéficie d'aucun entretien ni valorisation, ce qui entraîne un décalage regrettable entre sa notoriété, les attentes légitimes du public et la découverte in situ. En outre, le site du pont d'Artigues ne satisfait plus aux critères d'exigence et de protection de l'UNESCO, non plus à ceux du dispositif régional, Grands Sites de Midi-Pyrénées.

Au titre de l'exercice de la compétence voirie et en application des articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Ténarèze « assume l'ensemble des obligations du propriétaire ».

Monsieur le Président rappelle qu'une évaluation des travaux de restauration avait été réalisée en 2006 par M. Stéphane Thouin, architecte du patrimoine. Une actualisation du coût a été réalisée en octobre 2013.

De plus, et compte tenu de l'intérêt intercommunal et touristique de ce site, un projet de restauration et d'aménagement du pont et de ses abords est étudié par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décline comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant en €/HT
Etude hydrologique	10 000
Acquisition des parcelles attenantes (Larressingle)	14 500
Travaux de restauration (travaux et honoraires)*	360 000
Travaux d'aménagements paysagers*	69 700
Total	454 200
Total subventionnable*	429 700

Recettes prévisionnelles		taux de participation sur le montant total subventionnable	Montant € /HT
Cofinancements publics	Conseil Général	5,00%	21 485
	Conseil Régional	8,73%	37 500
	DETR	45,00%	193 365
Fonds propres	Fondation du patrimoine - souscriptions	5,00%	21 485
	Fondation du patrimoine - fonds spécifique	2,32%	10 000
	Autofinancement Com Com Ténarèze	33,95%	145 865
Total		100,00%	429 700

Par ailleurs, Monsieur le Président précise qu'une réunion avec Monsieur Mimale, Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Osse-Guiroue-Auzoue a permis de définir les contours d'un partenariat étroit qui pourrait être mis en place dans le cadre de la restauration du pont pour prendre en compte une étude hydrologique du cours d'eau et des aménagements préconisés à son issue. Il a été convenu que les frais de l'étude pourraient être pris en charge par la Communauté de Communes de la Ténarèze, tandis que les travaux éventuels de reprofilage et de végétalisation des berges seraient pris en charge par le Syndicat de rivière ou partagés selon des taux de participation qui seront définis ultérieurement.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** le projet de restauration et de valorisation du site du pont d'Artigues et le plan de financement prévisionnel ci-dessus sous réserve de la validation des montants de participation par les différents partenaires co-financeurs de l'opération,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les demandes de subvention,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes les études nécessaires pour concevoir et affiner le détail des travaux,
- **APPROUVER** le principe d'un partenariat étroit avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Osse-Guiroue-Auzoue,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de restauration et de valorisation du site du pont d'Artigues et le plan de financement prévisionnel ci-dessus sous réserve de la validation des montants de participation par les différents partenaires co-financeurs de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les demandes de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser toutes les études nécessaires pour concevoir et affiner le détail des travaux,
- **APPROUVE** le principe d'un partenariat étroit avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Osse-Guiroue-Auzoue,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE